

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENGERI.

Ruhengeri, le 12 décembre 1950.-

N° 8333 /P.E. A.
OBJET:



ly

Indemnité bicyclette.

Monsieur le Gouverneur,

Suite à votre lettre 6036/1530/AO. du
25 novembre 1950, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'
aucune demande d'indemnité pour usage en Service d'une
bicyclette privée n'a été introduite pour 1951.

L'Administrateur de Territoire, a.i.
M. POCHET,

Monsieur le Vice-Gouverneur Général du Congo Belge
Gouverneur du Ruanda-Urundi,
à

U S U M B U R A .-

Sous le couvert de Monsieur le Résident du Ruanda
à

K I G A L I .-

N° 6076/1.530/A.O.

OBJET :

Indemnités de
bicyclette.

2533 / P.E. 1
6-12-50

Monsieur le Résident (Deux)

Monsieur l'Administrateur de Territoire (Tous)

Rubengeri.

Monsieur le Conseiller de Mwami, (Deux)

J'ai l'honneur de vous prier de me faire parvenir,
les demandes d'indemnités de bicyclettes pour l'exercice 1951, des membres
du service territorial.

En principe, cette indemnité peut être accordée :

- a/ aux agents européens utilisant un moyen de locomotion mécanique privé et dont l'habitation se trouve à un Kilomètre au moins de leur bureau ou du lieu de leurs occupations, et à ceux dont le service exige l'emploi d'une bicyclette.
- b/ aux agents auxiliaires utilisant une bicyclette personnelle pour se rendre de leur habitation au bureau, à condition que la distance à parcourir ne soit pas inférieure à deux Km.500, et à ceux dont le service exige l'emploi d'une bicyclette.

Il incombe aux Chefs hiérarchiques de donner leur avis en mentionnant explicitement si les conditions sont ou non remplies.

POUR LE GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,

P.O.

LE DIRECTEUR DES A.I.M.O.

L.DELCOURT.

[Signature]

COMMISSAIRE DE DISTRICT.